

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APEJ
DU 23 NOVEMBRE 2021 A 20H15**

Le Président, M. Laurent Thévenaz étant excusé, M. Thomas Morisod, Vice-président, ouvre la séance à 20 heures 15.

1. Appel

Membres du Codir :

Présents : 6

Excusés : 2

Mme Lis Karlsson Emery ayant démissionné de la Municipalité de Commugny ne fait plus partie du CODIR.

Délégués :

Présents : 41

Excusés : 11

Le quorum de 26 est atteint.

2. Assermentations

Le Vice-président procède aux assermentations des délégués suivants, absents lors de la séance du 8 septembre :

- Mme Marion Wahlen (Bogis-Bossey)
- M. Moreno Volpi (Chavannes-des-Bois)
- Mme Sophie Bertalan (Chavannes-des-Bois)
- M. Carlos Mota (Crans)
- M. Ignacio Figueredo (Founex)
- Mme Peggy Hermann-Ljubicic (Founex)
- Mme Marie-Noëlle Favarger Schmidt (Tannay)
- Mme Pierrette Bila (Tannay)
- M. Stéphane Aebischer (Chavannes-des-Bogis)

3. Approbation de l'ordre du jour du 23 novembre 2021

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation 8 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance d'installation du 8 septembre 2021 est approuvé à la majorité, avec 6 abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

Le Vice-président transmet les communications du Bureau du Conseil :

- Rappel aux communes de Chavannes-des-Bois et de Founex de mettre à l'ordre du jour de leurs prochaines séances du Conseil communal, la nomination des délégués suppléants dont les postes sont toujours vacants.
- Demande aux délégués de transmettre au Président ou à la Secrétaire du CI leurs coordonnées bancaires pour le paiement de leurs vacations.
- Concernant la commune de Tannay, seuls trois délégués de son Conseil communal ont été nommés en début de législature, or que selon le nombre d'habitants, il aurait fallu en nommer quatre. Un délégué supplémentaire devra donc être nommé lors de la prochaine séance du Conseil communal.

- Rappel aux délégués de l'importance de faire remonter les informations relatives aux associations intercommunales auprès de leurs Conseils communaux respectifs.
- Prendre note qu'une séance extraordinaire du CI aura lieu le mercredi 9 mars prochain. Le lieu sera communiqué ultérieurement.

La parole est donnée à la Présidente du CODIR.

6. Communications du Comité de direction

Communications de la Présidente du CODIR :

Mme Stéphanie Emery, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et présente les activités et les structures gérées par l'AJET et de l'ASCOT, qui seront reprises par l'APEJ, nouvelle association intercommunale, officiellement dès le 1^{er} janvier 2022. Cette présentation sera transmise aux membres du CI dans laquelle figurera également l'organigramme de l'APEJ.

Mme Emery revient sur les subventions fédérales et cantonales que l'AJET et l'ASCOT auraient dû percevoir en 2020 pour combler le manque à gagner engendré par la fermeture des structures d'accueil en raison de la crise sanitaire. Le canton avait pris à sa charge 67 % de ce déficit et la Confédération aurait dû rembourser les 33 % restant, mais ne l'avait pas fait, indiquant que ces subventions étaient destinées uniquement aux structures privées. Aujourd'hui, grâce à la modification de la Loi Covid-19 du 19 mars 2021, ces subventions ont été étendues aux structures publiques et la Confédération versera finalement sa part d'un montant de 204'000 CHF, rétroactivement.

Communications de Mme Lucie Kunz-Harris (CODIR) :

Les transports scolaires pour la rentrée 2021 ont été organisés dans de très bonnes conditions en collaboration avec les deux partenaires principaux, soit Carpostal pour les 1p à 6p et les TPN pour l'abonnement pour tous. Pour information, Carpostal a mandaté l'entreprise Ferra pour des bus supplémentaires et les TPN ont rendu possible l'activation de l'abonnement pour tous sur l'application SwissPass, facilitant ainsi son renouvellement. D'autre part, les statistiques sur l'utilisation des transports publics par les élèves depuis la mise en place de l'abonnement pour tous, n'ont pas pu être quantifiées en 2020 en raison du COVID-19 et seront analysées cette année afin de voir si une augmentation se confirme. Par ailleurs, il a été constaté une augmentation des élèves se rendant à l'école en vélo.

La mise en place du système informatique dans les restaurants scolaires des Collèges Necker et des Rojalets a été quelque peu chaotique durant la première semaine. Aujourd'hui les élèves et les parents s'y sont bien habitués et une augmentation de fréquentation a pu être constatée. De plus, afin de prévoir le plus précisément possible le nombre de repas à préparer et éviter le gaspillage, l'APEJ encourage les parents à annoncer les absences de leurs enfants. Les enseignants ont également été priés d'annoncer l'absence d'une classe en cas d'activités extérieures.

Le contexte de la situation sanitaire a eu un impact psychologique considérable sur les jeunes et il a été constaté des tensions au sein de groupes d'élèves, principalement durant la pause de midi. De ce fait, l'APEJ a mis en place depuis avril dernier, un encadrement professionnalisé au Collège des Rojalets. L'éducateur responsable de la Baraka, M. Grandjean et le travailleur de proximité, M. Balestra ont été mandatés, en plus de leurs activités habituelles, pour occuper les jeunes durant ce moment de la journée. L'idée de mettre en place un tel système au sein du Collège Necker est à l'étude actuellement.

Une nouvelle structure d'accueil pour les enfants de 7P à 8P scolarisés en Terre Sainte a vu le jour cette année. L'APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) avec une capacité d'accueil de 18 places, propose diverses activités éducatives et pédagogiques dans des espaces destinés et pensés pour les jeunes de 10 à 12 ans. Cette structure est complémentaire à la Baraka et certains jeunes fréquentent les deux établissements.

Question de Mme Sophie Bertalan (Chavannes-des-Bois) : Est-ce que la structure de l'APEMS est complète ?

Réponse de Mme Kunz-Harris : Non, car sur le même principe que les UAPE, les enfants inscrits ne viennent pas forcément durant tous les créneaux d'ouverture.

Question de Mme Hédia Rodrigues (Coppet) : Lors de la présentation de l'AJET et de l'ASCOT, Mme Emery a cité 7 UAPE pour les 9 communes de Terre Sainte, comment cela s'explique-t-il ?

Réponse de Mme Emery : La commune de Chavannes des bois n'a pas d'école et les communes de Bogis-Bossey et de Chavannes-de-Bogis partagent la même école.

7. Présentation ARSCO SA

Mme Emery procède à une présentation d'ARSCO SA dont l'activité consiste à la construction et la gestion des bâtiments, des installations et des aménagements d'intérêt public. Cette présentation sera transmise aux membres du CI.

8. Election d'un membre de la COGEST

Suite à la démission de Mme Ana Cacioppo (Founex) de la COGEST en raison d'un potentiel conflit d'intérêt, un nouveau membre doit être nommé.

Est élue membre titulaire, Mme Stéphanie Baudet (Chavannes-des-Bogis) actuellement suppléante à la COGEST. Est nommée comme suppléante, Mme Liset Marzari (Commugny).

9. Préavis N° 01/2021 relatif au Règlement du Conseil Intercommunal de l'APEJ

Mme Kunz-Harris indique que le CODIR soumet aujourd'hui pour approbation le règlement du CI de l'APEJ, découlant des statuts, eux-mêmes approuvés à l'unanimité par les conseils communaux des 9 communes de Terre Sainte. Ce règlement a été élaboré en étroite collaboration avec Mme Joëlle Wernli, des Affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et approuvé par le Président du CI, M. Laurent Thévenaz. En conclusion, le CODIR au vu de son préavis et entendu le rapport de la Commission ad hoc, prie le CI de bien vouloir approuver le préavis n° 1.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission ad hoc, Mme Julia Tadion (Tannay qui explique qu'afin de pouvoir se prononcer au mieux sur le contenu de ce document, la Commission a procédé à un test comparatif des différents règlements types d'autres conseils intercommunaux et a consulté différents intervenants. En conclusion, la Commission suggère au CI de ne pas approuver le préavis n° 1 tel que présenté et propose une série d'amendements.

M. Morisod indique que les amendements vont être passés en revue un par un et votés. Toutefois, après consultation de la Préfecture, les amendements relatifs aux art.s 10, 14, 17, 35 et 36 relevant des statuts, approuvés cette année par les conseils communaux des 9 communes de Terre Sainte, ne peuvent pas être validés par le CI. La procédure pour une modification des statuts de l'APEJ consisterait à une soumission pour approbation aux conseils communaux des 9 communes de Terre Sainte.

M. Morisod procède au vote des autres propositions d'amendement que Mme Tadion explique au préalable.

Titre I - Chapitre IV - art 34

Toute Commission est composée de cinq membres au moins. (Au lieu de 1/5^{ème} des membres)

Votent oui : 31

Votent non : 4

Abstentions : 4

L'amendement est accepté à la majorité.

Titre II - Chapitre II - art 57

Après avoir entendu l'auteur [...] délibération.

Il peut soit :

a) Renvoyer la proposition à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi au CODIR, si cinq des membres le demande ;

[...] le projet et le contre-projet sont rejetés.

Votent oui : 37

Votent non : 0

Abstentions : 2

L'amendement est accepté à la majorité.

Intervention de Mme Françoise Wildi Sugrañes (Coppet) : Le fait de mentionner « membre-s du Conseil » n'est pas très clair et devrait être remplacé par « membre du Conseil intercommunal ».

Réponse de Mme Emery : Si l'on procède à cette modification pour cet art., celle-ci devra être effectuée dans tous les articles du règlement.

M. Morisod propose de voter cette modification à la fin du vote des amendements.

Question de M. Quentin Juillerat (Mies) : Quelle sera la date de l'entrée en vigueur des modifications du règlement ?

Réponse de M. Morisod : Le règlement entre immédiatement en vigueur avec les modifications proposées, en tenant compte du résultat des votes.

Titre II - Chapitre IV - art 71

Si le CODIR ou les cinq membres présents demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. [...] La discussion est reprise.

Votent oui : 36

Votent non : 0

Abstentions : 3

L'amendement est accepté à la majorité.

Titre II - Chapitre V - art 74

La votation se fait [...] le Président tranche. (*Paragraphe 4*) la votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par 5 des membres. [...] le vote est nul.

Votent oui : 36

Votent non : 0

Abstentions : 3

L'amendement est accepté à la majorité.

Entre les art. 84 et 85, la Commission propose d'ajouter un art. qui n'existe pas dans le règlement contrairement à la plupart des règlements consultés.

Titre III – nouvel art. entre le 84 et le 85

Les amendements au budget comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10% d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que le CODIR et la Commission des finances se soient prononcés.

M. Morisod explique que l'ajout d'un tel art., implique qu'en cas d'amendement au budget, la discussion devant avoir lieu durant la séance du CI, cela pourrait engendrer une suspension de séance pour une délibération du CODIR et/ou de la Commission des finances pour pouvoir se prononcer.

Question de Mme Cacioppo : Que pense le CODIR de cette proposition ?

Réponse de Mme Emery : Le budget de l'APEJ présenté au CI a été établi scrupuleusement en tenant compte des nécessités pour le fonctionnement de l'association et est réaliste avec les besoins réels. De ce fait l'ajout de cet art. n'est à mon sens pas pertinent.

Intervention de M. Salvatore Mascali (Mies) : Cet amendement semble inutile, car le budget est au préalable présenté à la Commission des finances qui rend un rapport faisant part de ses recommandations, après avoir étudié le sujet. A la lecture de ce rapport, avant ou durant la séance du CI, ses membres ont la possibilité de poser des questions ou de faire des remarques.

Intervention de Mme Kunz-Harris : Cette dernière rejoint l'avis des personnes contre cet amendement, sachant que le budget est présenté préalablement à la Commission des finances qui rédige un rapport avec ses remarques, diffusé par la suite aux membres du CI. Le CODIR et la Direction opérationnelle se tenant à disposition pour discussion après la diffusion de ces documents, Mme Kunz-Harris ne voit pas d'intérêt à instaurer un tel art. au règlement.

M. Morisod ouvre le vote de cet amendement.

Votent oui : 5

Votent non : 27

Abstentions : 7

L'amendement est refusé à la majorité.

La Commission propose également les corrections suivantes dans le règlement :

- Art. 17 : « Scrutateur », « Suppléant » avec s minuscule et « Bureau » avec un b minuscule ;
- Art. 53 : « Bureau » avec b minuscule ;
- Art. 56 : Il manque un « . » entre « recevable » et « Si ».

M. Morisod indique que le règlement se base sur la charte rédactionnelle et officielle du canton de Vaud et demande si l'assemblée souhaite modifier la rédaction des mots Scrutateur, Suppléant et Bureau.

Mme Tadion relève simplement une incohérence de la manière d'écrire ces mots, indiquant que le mot « bureau » est toujours écrit en minuscule sauf à l'art. 53, idem pour les mots « scrutateur et suppléant » écrit avec une majuscule uniquement à l'art. 17 et qu'il manque un point à l'art. 56.

M. Morisod indique que ces corrections seront apportées au document et demande à Mme Wildi Sugrañes si elle souhaite voter l'amendement pour modifier dans l'entier du règlement le terme « membre-s du Conseil » par « Conseiller-s ». Cette dernière ne souhaite pas insister sur ce point.

Question de Mme Rodriguez ? Quelle est la marche à suivre pour faire modifier les statuts de l'APEJ ?

Réponse de M. Morisod : Un préavis indiquant les modifications souhaitées devrait être soumis aux conseils communaux des 9 communes de Terre Sainte par les Municipalités et être approuvés à l'unanimité.

Mme Emery relève que les statuts actuels ont été approuvés par le biais de ce même processus au mois de juin de cette année.

M. Morisod ouvre le vote du préavis n° 1 relatif au règlement du CI de l'APEJ, qui intégrera les amendements préalablement acceptés.

Votent oui : 39
 Votent non : 0
 Abstentions : 1

Le préavis est accepté à la majorité.

10. Préavis N° 02/2021 relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026

M. Marc Meyer (CODIR), présente le préavis n° 3, relevant que le but de demander au CI d'accorder au CODIR des compétences spéciales est de lui permettre de pouvoir réagir rapidement si des circonstances devaient le nécessiter. Dès lors, le CODIR, au vu de son préavis et entendu le rapport des commissions des Finances et de la Gestion, prie le CI de bien vouloir approuver le préavis n° 2.

M. Mascali, rapporteur de la COFIN, lit le rapport de la Commission proposant au CI d'approuver le préavis n° 2.

M. Guillermo De la Fuente (Commugny), rapporteur de la GOGEST, lit le rapport de la Commission proposant au CI d'approuver le préavis n° 2.

M. Morisod ouvre le vote du préavis n°2.

Votent oui : 37
 Votent non : 0
 Abstentions : 2

Le préavis est accepté à la majorité.

11. Préavis N° 03/2021 relatif aux indemnités et vacations pour la législature 2021-2026

Mme Anderson Sparks (CODIR), présente le préavis n° 3 et indique que le CODIR, au vu de son préavis et entendu le rapport de la Commission des Finances, prie le CI de bien vouloir l'approuver.

M. Mascali lit le rapport de la COFIN proposant au CI d'approuver le préavis n° 3.

M. Morisod ouvre la discussion sur ce préavis.

Intervention de Mme Baudet : Cette dernière relève que le rapport de la COFIN indique que sur la base de l'expérience des années précédentes, acquises auprès des associations fusionnées (AJET et ASCOT), l'indemnité forfaitaire a été alignée la charge de travail que procure la position de Président-e du CODIR, auparavant 12'000 CHF pour chaque association soit une économie de 6'000 CHF du fait de la création d'une structure unique. Mme Baudet trouve que le terme d'économie n'est pas adéquat, constatant dans le budget un deuxième poste relatif aux indemnités et vacation du CODIR n'existant pas auparavant.

Réponse de Mme Emery : Aucun poste n'a été ajouté dans le budget en relation avec la création de l'APEJ.

Réponse de Mme Kunz-Harris : Le poste en question résulte d'un report de charges relatives à des tâches dévolues jusqu'à présent aux commissions des restaurants et des transports, composées de municipaux et reprises par le CODIR dès la création de l'APEJ. Cette initiative a pour but de décharger ces derniers des tâches administratives afin qu'ils puissent se consacrer à leurs tâches politiques.

M. Morisod ouvre le vote du préavis n° 3.

Votent oui : 30

Votent non : 3

Abstentions : 7

Le préavis est accepté à la majorité.

12. Préavis N° 04/2021 relatif au budget APEJ 2022

Mme Emery, présente le préavis n° 4 relatif au budget 2022 de l'APEJ, rappelant que la création d'une seule association regroupant l'AJET et l'ASCOT, avait pour but notamment, de minimiser les coûts. Le plan comptable ayant été remanié et les comptes passablement épurés, cela rend la comparaison entre le budget APEJ 2022 avec les budgets des années précédentes de l'AJET et de l'ASCOT difficile, exerce toutefois remarquablement réalisé par la COFIN. Bien que le budget 2022 de l'APEJ soit en légère augmentation par rapport aux budgets des années précédentes, cela n'est pas imputable à la création de la nouvelle association mais au nombre croissant d'élèves en milieu scolaire et d'enfants en accueil parascolaire. De plus, le CODIR de l'APEJ se réjouit de constater que ce budget est moins élevé que ne l'auraient été ceux des budgets cumulés de l'AJET et de l'ASCOT.

Dès lors, le CODIR, au vu de son rapport et de celui de la COFIN, prie le CI de bien vouloir approuver le préavis n° 4.

M. Mascali lit le rapport de la COFIN, proposant au CI d'approuver le préavis n° 4.

M. Morisod ouvre la discussion sur ce préavis.

Question de Mme Baudet : A quoi correspondent les compte 3110 et 3111 intitulés « Achat mobilier, matériel, machines » et « Achats matériel et logiciels informatiques » ?

Réponse de Mme Mélanie Gras (Directrice de l'APEJ) : Ces comptes correspondent aux coûts liés au matériel nécessaire à l'aménagement de plusieurs postes de travail.

Question de Mme Rodriguez : Pour quelle raison aucune subvention étatique n'est perçue pour la bibliothèque intercommunale ?

Réponse de Mme Emery : Une telle structure intercommunale ouverte au public est financée par les communes. Toutefois, le canton participe financièrement aux coûts de cette structure liés au scolaire. De ce fait, le canton subventionne les salaires des bibliothécaires ainsi que les livres dans le cadre scolaire et l'APEJ complète les salaires et finance les livres dans le cadre public.

Intervention de M. De la Fuente : A la page 8 du préavis n° 4, il est indiqué que le CODIR a décidé de budgéter un 13^{ème} salaire pour les AMF pour 2022, or que l'art. 14 des statuts mentionne que toute modification de la base de la rémunération du personnel de l'APEJ doit être préalablement soumise au CI.

Réponse de Mme Emery : Le CODIR a jugé normal d'accorder un 13^{ème} salaire aux AMF, seuls collaborateurs de l'APEJ qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent. Toutefois, au vu de la teneur de l'art. 14 des statuts, Mme Emery indique que si le CI le souhaite, cette décision peut être votée, mais relève que cela ne concerne que 17 collaborateurs avec un taux d'occupation de moins de 100% pour la plupart. D'autre part, l'APEJ songe à adhérer à la CCT dont les termes devront être validés par le CI et qui régleront tous les aspects liés au personnel.

M. De la Fuente n'insiste pas mais demande à ce qu'à l'avenir, le CODIR respecte les statuts et soumette toute décision relative aux salaires au CI.

Question de M. De la Fuente : Dans le cadre du budget d'ARSCO SA, il est mentionné une location pour le terrain de football du Chaucey à Coppet, toutefois l'art. 14 des statuts stipule que le CI doit adopter le mode de calcul des coûts des loyers des bâtiments. M. de la Fuente demande quand est-ce que ce loyer a été soumis au CI.

Réponse de Mme Emery : Mme Emery explique que le terrain de football du Chaucey est utilisé par tous les élèves de Terre Sainte et jusqu'à présent son entretien était financé intégralement par la commune de Coppet. Tout comme les salles de gymnastique mises à disposition par les communes, il a été considéré légitime de verser un

loyer à la commune de Coppet pour l'utilisation de ce terrain. Cependant, l'art. 14 des statuts en vigueur ne stipule pas l'adoption par le CI des loyers des bâtiments. Cela figure dans l'amendement proposé par la Commission ad hoc n'ayant pas pu être voté puisqu'il ne peut pas être modifié dans le règlement. De plus, le loyer est payé par l'APEJ et non pas ARSCO SA.

Question de M. De la Fuente : Toujours dans le cadre du budget d'ARSCO SA, par rapport au compte 351.1417, il est mentionné qu'une partie de l'augmentation des frais d'entretien est dédiée à la remise en état d'un terrain fortement dégradé. M. De la Fuente se demande s'il s'agit du terrain sur lequel sera construite la future piscine et si tel est le cas pourquoi investir des frais d'entretien dans un terrain allant être construit.

Réponse de M. Meyer : Ces frais concernent l'entretien annuel du terrain extérieur du Collège Necker.

Question de M. De la Fuente : Deux montants de 37'000 CHF figurent dans la rubrique des frais annuels pour le primaire et pour le secondaire. Bien que les montants de moins de 50'000 CHF puissent être considérés comme des dépenses, les deux montants cumulés dépassent cette somme et il se demande s'il n'aurait pas fallu considérer cela comme un investissement.

Réponse de M. Meyer : Ces montants correspondent à l'achat des écrans interactifs pour l'équipement des classes du primaire et du secondaire et non à des frais d'exploitation relatifs à une nouvelle construction.

Question de M. Philippe Ziegler (Coppet) : M. Ziegler demande s'il serait possible de mettre en évidence dans le budget de l'APEJ le détail des charges relatives à ARSCO SA.

Réponse de Mme Emery : En principe le budget d'ARSCO SA aurait dû être envoyé aux membres du CI en annexe du budget de l'APEJ. Visiblement cela n'a pas été le cas et M. Morisod demande d'excuser cet oubli. Ce document leur sera transmis après la séance.

Question de Mme Clara Gallicchio-Nicole (Coppet) : Dans le Rapport de la COFIN on constate une nette diminution des salaires du personnel remplaçant. Comment cela s'explique-t-il ?

Réponse de Mme Gras : Les comptes dont parle Mme Gallicchio-Nicole correspondent aux salaires liés aux activités périscolaires, soit le 510.3022 pour le primaire (atelier de théâtre) et le 520.3022 pour le secondaire (atelier artistique). Mme Gras explique qu'il ne s'agit pas d'une diminution de charges mais d'un changement d'imputation de certains montants qui sont refacturés par le canton et qui figurent maintenant dans les comptes 510.3512 et 520.3512.

M. Morisod ouvre le vote du préavis n° 4.

Votent non : 0

Abstentions : 0

Le préavis est accepté à l'unanimité.

13. Proposition de M. De la Fuente d'un projet rédigé pour la modification du Règlement des restaurants scolaires des Collèges Necker et des Rojalets

M. De la Fuente présente son projet de modification, portant sur l'introduction de l'application MonPortail, ayant suscité des réactions de nombreux parents qui estimaient notamment n'avoir pas été suffisamment informés sur les « frais administratifs » de 100 CHF par année et par enfant pour chaque inscription à ce portail. D'autre part, il est apparu que le système mis en place fait un amalgame entre la cantine et l'accueil surveillé, obligeant les enfants souhaitant manger à la cantine à financer l'accueil surveillé, même s'ils ne veulent pas bénéficier de ce service. Or, les enfants mangeant un pique-nique dans ces mêmes locaux peuvent profiter de la surveillance sans payer de frais administratif.

Arguments avancés pour une modification du règlement :

- Les repas à la cantine relèvent de l'ASCOT et la surveillance relève de l'AJET. L'art. 4 de la LAJE impose aux communes un accueil durant la pause de midi et l'après-midi pour les 7P et 8P et un accueil surveillé pour le secondaire. L'accueil ne devrait donc pas être financé par le biais de la cantine. Ainsi, l'art. 137 de la LEO prévoit également que les parents puissent être mis à contribution pour les frais découlant des repas et des devoirs surveillés, ce qui est normal mais cela ne permet pas d'imposer à un enfant mangeant à la cantine de contribuer aux frais de surveillance.
- L'accueil surveillé n'est exigé, selon l'al. 2 de l'art. 4a de la LAJE, uniquement pour les 9P à 11P alors que les frais administratifs imposés pour la cantine, sont les même pour les restaurants des Collèges Necker et

Rojalets, obligeant les 7P et 8P à financer une surveillance non-obligatoire pour leur niveau. De plus, l'ASCOT indique dans son préavis 03-21 que la surveillance implique l'inscription préalable et un contrôle des présences, or que cela n'a aucun sens sachant que l'enfant est libre de quitter le restaurant après avoir passé son badge en entrant.

- Inégalité de traitement.
- Violation du principe de gratuité et absence de base légale.
- Cet outil a clairement été mis en place pour améliorer la gestion du nombre de repas par rapport au nombre d'élèves et donc à améliorer le fonctionnement de l'ASCOT. Son coût devrait être imputé aux frais normaux d'exploitation et être inclus dans le budget.

En conclusion, les 67 parents d'élèves ayant signé en faveur d'une modification du règlement des restaurants scolaires, font usage de leur droit d'initiative consacré à l'art. 56 du règlement du CI et demandent de supprimer ces frais de 100 CHF par élève relatifs à l'application MonPortail.

Réponse de Mme Emery : Les parents ont reçu un courrier accompagné du règlement validé par le CI de l'ASCOT mentionnant les 100 CHF de frais administratifs. Toutefois, il est vrai que bon nombre d'entre eux ont été surpris en début d'année, certainement en raison d'une mauvaise communication sur les frais couverts par ce montant, soit 24 CHF pour le coût de la plateforme, le reste servant à financer l'augmentation de travail administratif engendré par ce nouveau système à la fiduciaire ainsi qu'à l'administration de l'APEJ et pour les frais liés à la surveillance. Ceci a été rectifié avec l'envoi de courriers explicatifs ultérieurement.

Par ailleurs, les établissements ne disposant pas d'un système de contrôle de présence au 31 décembre 2021 ne seront plus considérés comme des structures d'accueil de jour par la FAJE et de ce fait ne percevront plus de subventions cantonales, représentant pour l'APEJ la somme de 3 millions par années et couvrant 30% des charges salariales éducatives, entre autres. Pour cette raison, ce système de surveillance, moins rigoureux que dans les UAPE en raison de l'âge des enfants, a été mis en place et permet de prévenir les parents lorsqu'un enfant inscrit au restaurant ne s'y présente pas.

D'autre part, suite à l'introduction de ce système, la surveillance dans les périmètres extérieurs des établissements a été renforcée en engageant deux personnes au Collège Necker et deux éducateurs professionnels aux Rojalets durant la pause de midi.

Mme Emery relève également le fait que le service éducatif et l'encadrement des enfants des UAPE sont à la charge des parents, mais pris en charge par les communes pour l'enseignement primaire et secondaire depuis l'entrée en vigueur de la gratuité de l'enseignement obligatoire en 2019. Cela inclue également les camps et excursions scolaires pour lesquels seuls les repas sont facturés à hauteur de 16 CHF par jour. De plus, une subvention de 3 CHF par repas et la mise à disposition gratuite des cuisines aux prestataires par l'APEJ, permettent aux enfants de manger pour seulement 8.20 CHF, prix bien en-dessous de tous les restaurants scolaires de la région. Aujourd'hui, au vu des difficultés financières des communes, cette solution permet pour un coût raisonnable de réduire quelque peu leurs charges.

Mme Kunz-Harris explique que certaines communes ont choisi de reporter les coûts supplémentaires liés au système de surveillance sur le prix du repas. L'ASCOT a choisi de le faire de manière plus transparente en gardant le prix du repas tel qu'il est facturé par les fournisseurs. D'autre part, ce système permet également plus de sécurité pour les enfants car ils n'ont plus besoin d'avoir de l'argent sur eux et l'absence de l'un d'entre eux à la cantine est communiquée dans l'heure par mail aux parents. Il a également été constaté que maintenant plus d'élèves fréquentent les restaurants scolaires.

Intervention de Mme Cacioppo : En tant que Présidente de la Commission ad hoc pour l'étude du règlement relatif aux restaurants scolaires, le sujet a longuement été débattu et la Commission est arrivée à la conclusion que le prix de 100 CHF par année est tout à fait raisonnable par rapport aux prestations offertes. De plus, le contrôle des présences permet également de mieux prévoir le nombre de repas et de réduire les pertes de nourriture.

Question de M. Moreno Volpi (Chavanne-des-Bois) : Il a été dit que les frais de 25'000 CHF par années pour ce système sont payés pour une plateforme informatique préexistante pour d'autres établissements, comment cela s'explique-t-il ?

Réponse de Mme Kunz-Harris : Ces 25'000 CHF sont les frais annuels pour le paiement de la licence d'utilisation auprès de l'entreprise informatique mettant la plateforme à disposition, car celle-ci, bien que préexistante, propose différents programmes et logiciels devant être adaptés en fonction des besoins des établissements.

Mme Emery indique qu'il y a également un service de hotline pour les parents incluse dans ce prix.

Intervention de Mme Rodriguez : Mme Rodriguez ayant également fait partie de la Commission ad hoc, mais n'ayant pu participer qu'à une séance étant tombé malade, n'était dès le départ pas d'accord avec cette cotisation de 100 CHF. Elle trouve ce montant trop élevé pour des familles ayant plusieurs enfants et qu'il y a une inégalité de traitement entre les familles plus ou moins aisées. Malgré cela, elle a tout de même signé le rapport rédigé par la Présidente approuvant cette cotisation, ce qui a engendré un mécontentement de bon nombre de parents.

Intervention de Mme Chantal Michel (Chavannes-de Bogis) : Bien que le prix de 100 CHF paraisse élevé pour les parents, il ne faut pas oublier que la participation des communes est conséquente et que ce montant est tout à fait raisonnable afin de permettre de réduire les coûts relatifs à l'enseignement obligatoire.

Réponse de Mme Emery : Les parents ayant plusieurs enfants, ont payés bien plus cher auparavant pour leur prise en charge en UAPE avant qu'ils intègrent l'école obligatoire et devraient être en mesure d'assumer ce coût de minime importance pour ces derniers aujourd'hui.

Intervention de M. Juillerat : Les finances communales ont déjà été mises à l'épreuve avec la révision de la LEO pour une gratuité des écoles obligatoires, dont les coûts ont été intégralement mis à leur charge. Les parents ont donc été déchargés d'un certain nombre de coûts, notamment des sorties scolaires et des transports. D'autre part, une partie de l'argumentation de M. De la Fuente porte sur l'art. 137 de la LEO qui ne serait pas une base légale permettant de facturer le système de contrôle des présences, toutefois, l'art. 113 de la LEO indique que les parents peuvent être mis à contribution pour les frais découlant des repas. De ce fait, s'agissant d'une mise en conformité à la loi cantonale en la matière, cette cotisation semble tout à fait justifiée.

Intervention de M. Mascali : Le fait de présenter cette contribution de 100 CHF sous la dénomination de frais administratifs a été mal compris. Il aurait été plus simple d'augmenter le prix des repas, d'autant qu'après investigation d'un Conseiller communal de Mies auprès des restaurants scolaires de toutes les communes de la région jusqu'à Lausanne, il s'est avéré qu'aucun d'entre eux ne propose des repas moins chers.

Réponse de Mme Emery : Il était initialement prévu de couvrir ces frais d'un montant total annuel de 100'000 CHF en augmentant le prix des repas de 80 ct. Toutefois, cela n'a pas été possible pour des questions de TVA.

Intervention de M. De la Fuente : Ce dernier rejoint l'avis de M. Mascali estimant que cela aurait évité des débats autour de cette question.

Intervention de Mme Caroline Schaerer (Commugny) : L'incompréhension des parents par rapport à ce système est visiblement liée à la surveillance des périmètres extérieurs, financée par le biais de la cotisation de 100 CHF payée par les parents d'élèves fréquentant les restaurants scolaires, dont profitent les enfants ne mangeant pas à la cantine. Cela peut effectivement être perçu comme une inégalité de traitement.

Réponse de Mme Emery : Il est vrai que la proportion d'enfants fréquentant les restaurants scolaires des établissements des Rojalets et Necker ne représente qu'une vingtaine d'élèves par jour et par restaurant pour un total de 900 élèves. Toutefois, certains parents dont les enfants mangeant un pique-nique à midi, adhèrent tout de même au système de contrôle, afin de s'assurer qu'ils se trouvent bien dans l'enceinte de la cantine pour consommer leur repas. S'il fallait faire contribuer financièrement les parents aux services dont bénéficient leurs enfants en fonction des différences de pratique au niveau des repas de midi, cela serait très compliqué.

M. De la Fuente remet à M. Morisod, la liste comprenant les 67 signatures des parents adhérents à la motion qu'il a proposée.

Réponse de Mme Emery à la question de savoir si le CODIR est prêt à entrer en matière pour abolir la cotisation de 100 CHF en reportant cette charge sur le prix des repas : Le CODIR de l'APEJ travaille actuellement avec des spécialistes sur la possibilité que la nouvelle association puisse être soumise à la TVA. Toutefois, cela est complexe car cette taxe ne peut pas s'appliquer à toutes les prestations. Dans le cas où cela serait possible, l'APEJ pourrait envisager un changement allant dans ce sens.

L'assemblée n'ayant plus de question, M. Morisod ouvre le vote pour une entrée en matière sur le projet de motion de M. De la Fuente, consistant à abolir la cotisation de 100 CHF et de reporter cette charge sur le prix du repas.

Votent oui : 24
Votent non : 14
Abstention : 0

La proposition de motion est acceptée à la majorité

Il s'agit maintenant de déterminer si ce travail sera renvoyé à une commission ad hoc ou au CODIR. Selon l'amendement de l'art. 57 du Titre II - Chapitre II du règlement du CI, accepté en début de séance, une commission sera nommée si au moins cinq membres du CI le demandent.

Cinq conseillers votent pour la nomination d'une Commission ad hoc, la motion est donc acceptée et une Commission sera nommée par la suite.

Un Conseiller intervient car il pense que même si 5 Conseillers sont pour la nomination d'une Commission, le CI devrait pouvoir se prononcer s'il approuve cette proposition ou s'il souhaite renvoyer la motion au CODIR. Une majorité de Conseillers étant d'accord avec cela, le vote est ouvert pour connaître l'avis de l'ensemble du CI.

Votent pour la Commission ad hoc : 11
Votent pour le CODIR : 23

Le CODIR l'emporte à la majorité

14. Divers et propositions individuelles

Questions de Mme Rodriguez :

- Pourquoi le Collège NECKER ne propose pas de menu le mercredi à midi contrairement aux Rojalets ?
- Le CODIR encourageant les parents à aller manger dans les restaurants scolaires afin de se rendre compte des repas servis à leurs enfants, Mme Rodriguez s'est rendue avec une autre maman à la cantine des Rojalets le mercredi 17 novembre. Toutefois, il leur a été indiqué que l'accès au restaurant n'était pas autorisé aux parents d'élèves, même en possession d'un certificat COVID. Mme Rodriguez aimerait comprendre cette ambiguïté.

Réponse de Mme Emery :

- Le restaurant du Collège Necker a toujours été fermé le mercredi.
- Les parents d'élèves ont effectivement été encouragés à manger dans les cantines scolaires avant le début de la crise sanitaire. Aujourd'hui, l'accès leur est interdit même avec un certificat COVID, en raison des mesures sanitaires édictées par le canton.

Mme Rodriguez relève que cette information ne figure pas sur le site internet de l'APEJ.

Question d'un Conseiller n'ayant pas indiqué son nom : La capacité d'accueil du Centre d'Animation de Vacances (CAV) est très limitée par rapport au nombre d'enfants des 9 communes de Terre Sainte. Est-il prévu d'augmenter cette capacité d'accueil ?

Réponse de Mme Kunz-Harris à la question de savoir s'il est prévu d'augmenter la capacité d'accueil du CAV : Il faut savoir que ces camps, ne relevant pas d'une obligation légale, ne sont pas subventionnés par les communes et doivent donc être autoporteurs. De ce fait, la capacité d'accueil du CAV pour les plus grands et les plus petits, a effectivement été revue à la baisse en passant de 40 à 30 places par site, à un moment donné en raison du nombre insuffisant d'inscriptions ne permettant pas de couvrir les frais. Conscient du manque de places aujourd'hui, la capacité d'accueil va être réévaluée.

Intervention d'une Conseillère n'ayant pas indiqué son nom : Pour avoir reçu des photos de ses enfants des repas servis aux Rojalets durant les deux dernières semaines, cette dernière a constaté que la viande est servie en très faible quantité. D'autre part, les enfants n'ont souvent pas le temps de retourner se servir une deuxième fois.

Réponse de Mme Emery : La cantine propose deux menus à choix, soit le menu « Suggestion » et le menu « Fourchette verte ». Les repas sont de bonne qualité et cuisinés avec des produits frais et locaux. Le concept du menu « Fourchette verte » est basé sur une alimentation équilibrée et saine, composée quotidiennement de féculents, légumes et protéines provenant d'aliments diversifiés. Les apports en protéines sont précisément

calculés en tenant compte des besoins liés à l'âge des consommateurs. Les enfants trouvant ces quantités insuffisantes peuvent choisir le menu « Suggestion ». D'autre part, au vu de la durée de la pause de midi, en principe les enfants devraient avoir le temps de se servir une deuxième fois, mais avec le menu « Fourchette vert », uniquement de féculents et de légumes.

Intervention de M. Ziegler : Les enfants du Collège Necker ont constaté une dégradation de la qualité de la nourriture.

Réponse de Mme Emery : A une époque, il y avait effectivement beaucoup de réclamations par rapport à la nourriture ayant amené à améliorer la qualité des repas et depuis plusieurs années, il n'y a plus de retour des parents par rapport à cela. Toutefois, en cas de réclamation, celle-ci doit être remontée à l'APEJ avec des faits concrets (date, photo, explications).

Intervention de Mme Kunz-Harris : Selon la décision cantonale en matière de mesures sanitaires, les adultes ne sont pas admis dans les établissements scolaires même avec un certificat COVID, à l'exception des enseignants. D'autre part, le concept du menu « Fourchette verte » fait partie d'un équilibre alimentaire journalier incluant, un petit déjeuner, un goûter le matin, un repas de midi, un goûter l'après-midi et le repas du soir. Constatant qu'un certain nombre d'élèves ne mangent pas le matin et arrivent affamés à la pause de midi, explique que les quantités servies ne leur suffisent pas.

Le Vice-président lève la séance à 23 heures 40 en demandant aux membres des commissions de venir signer leurs rapports et indiquant qu'un apéritif est servi à l'étage pour les personnes avec certificat COVID.

Thomas Morisod
Vice-Président CI



Ariane Katzarkoff
Secrétaire CI